

ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE (AEC)

XVII REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

Port d'Espagne, Trinité-et-Tobago, du 8 au 10 février 2012

Accord N° 9/12

DECLARATION SUR LE BESOIN DE METTRE FIN A L'EMBARGO ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET FINANCIER DES ETATS E L'ENCONTRE DE CUBA

Le Conseil des Ministres,

Considérant l'Article III de la Convention créant l'Association des États de la Caraïbe et la Déclaration de Principes sur le Tourisme, le Commerce et le Transport, notamment son paragraphe 9, adopté à l'occasion du Premier Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement et Représentants de l'Association des États de la Caraïbe, tenu à Port d'Espagne, Trinité-et-Tobago, en août 1995 ;

Rappelant l'Accord N° 14/1996 du Conseil des Ministres de l'Association des États de la Caraïbe, qui a manifesté le rejet le plus énergique de l'approbation par les États-Unis d'Amérique de la Loi Helms-Burton, qui viole les principes et normes du Droit international et de la Charte des Nations Unies, est contraire à l'esprit de l'Organisation mondiale du Commerce et à la coopération et amitié qui doivent caractériser les relations de tous les membres de la communauté internationale ;

Considérant le communiqué spécial de la Communauté d'États latino-américains et caribéens (CELAC) sur le besoin de mettre fin à l'embargo économique, commercial et financier des États-Unis à l'encontre de Cuba, adopté le 3 décembre 2011 à l'occasion du III^e Sommet latino-américain et caribéen sur l'Intégration et le Développement ;

Manifeste son rejet le plus énergique des mesures contraires au Droit international comme la loi Helms-Burton, y compris ses effets extraterritoriaux et exhorte le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à mettre fin à son application ;

Par conséquent il réitère l'appel au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, en application des résolutions successives approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies et en réponse aux appels répétés de l'Amérique latine et de la Caraïbe, pour mettre fin à l'embargo économique, commercial et financier à l'encontre de Cuba ;

DEMANDE :

Au Secrétaire général de faire connaître la déclaration dans les forums internationaux et régionaux pertinents.